



Protection oculaire dans l'industrie et les arts et métiers

Liste de contrôle

Les collaborateurs de votre entreprise portent-ils des équipements de protection oculaire appropriés?

Beaucoup d'activités exigent une protection oculaire. Pour ce faire, l'entreprise doit mettre des équipements appropriés à la disposition de ses collaborateurs. Il se produit toutefois de nombreux accidents entraînant des lésions oculaires dans le monde du travail.

Les principaux dangers sont:

- effets mécaniques (chocs, impacts, piqûres, corps étrangers, éléments projetés)
- effets optiques (soudage, rayonnement UV)
- effets chimiques (acides, bases, solvants)

La plupart des lésions oculaires sont dues:

- à l'absence de port d'équipements de protection oculaire
- à l'absence d'équipements de protection oculaire personnels
- à des équipements de protection oculaire inadaptés à l'activité exercée




Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Choix	
<p>1 Avez-vous déterminé les activités pour lesquelles vos collaborateurs doivent porter des équipements de protection oculaire?</p> <p>Pour connaître les activités nécessitant le port d'équipements de protection oculaire, et pour savoir lesquels sont adaptés aux différents dangers, veuillez consulter les documents et aides suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • notices d'instructions et modes d'emploi • fiches de données de sécurité • listes de contrôle des solutions par branche ou de la Suva • évaluation des risques, identification des dangers • renseignements du fournisseur d'équipements de protection oculaire 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>2 Les équipements de protection oculaire sont-ils adaptés aux activités exercées? (Fig. 1, 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lunettes de protection fermées ou écrans de protection faciaux pour les travaux de meulage, les travaux de perçage réalisés au-dessus de la tête du travailleur et les travaux de sablage • Casques ventilés pour le meulage (de longue durée) • Lunettes de soleil pour les activités à l'extérieur en été • Protection suffisante contre les rayonnements provoqués par les travaux de soudage (p. ex. visière de soudage à teinte variable) 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>3 Les postes de travail exigeant le port d'équipements de protection oculaire sont-ils munis des signaux d'obligation correspondants? (Fig. 3)</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>4 Les collaborateurs ont-ils des lunettes de protection personnelles?</p> <p>Le design, la couleur, le style et le confort des lunettes de protection jouent un rôle très important dans l'acceptation, en particulier lorsque les collaborateurs ont le choix parmi plusieurs modèles.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>5 Des équipements de protection oculaire adaptés sont-ils mis à la disposition des porteurs de lunettes à verres correcteurs? (Fig. 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lunettes de protection à clip (avec correction) • Lunettes de protection à verres correcteurs • Lunettes de protection avec loupe intégrée • Surlunettes (ne conviennent pas à un usage prolongé) • Écrans de protection faciaux 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Utilisation	Type de lunettes		
	 Lunettes à branches	 Lunettes-masques	 Visière
Mécanique de précision	•		
Montage	•		
Meulage et sciage		•	•
Perçage, tournage et fraisage	•		
Perçage au-dessus du niveau de la tête		•	•
Travaux générant de la poussière		•	
Ébarbage		•	
Travaux de laboratoire	•	•	
Travaux chimiques		•	
Soudage Brasage Découpage au chalumeau	À ce propos, voir les deux listes de contrôle «Soudage, coupage, brasage et chauffage» (travaux à la flamme) sur www.suva.ch/67103.f et «Soudage et coupage» (travaux de soudage à l'arc) sur www.suva.ch/67104.f .		

1 Utilisation des différents types de lunettes

Instruction

- 6 Les collaborateurs savent-ils quels équipements de protection oculaire porter en fonction des activités exercées? oui non

Consignez les règles de sécurité et expliquez-les à vos collaborateurs.

- 7 L'importance de porter des équipements de protection oculaire est-elle expliquée aux collaborateurs? oui non

Sensibilisez vos collaborateurs aux dangers qui pourraient survenir suite à des oublis, des mauvaises habitudes ou une sous-estimation des risques.



2 Différents types d'équipements de protection oculaire

Contrôle

- 8 Le port d'équipements de protection oculaire est-il contrôlé (également aux postes de travail mobiles tels que les chantiers)? oui en partie non

Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet dans le feuillet «L'audit de sécurité interne à l'entreprise», www.suva.ch/66087.f.

- 9 L'absence de port d'équipements de protection oculaire est-elle sanctionnée en cas de récurrence? oui non

Le non-respect des règles de sécurité dans l'entreprise ne doit pas être toléré.



3 Signal d'obligation «protection oculaire»

- 10 Les supérieurs, le personnel intérimaire et les visiteurs portent-ils aussi des lunettes de protection? oui non

Un comportement exemplaire de la part des supérieurs est souvent plus efficace que n'importe quelle réglementation.

- 11 La cause des accidents ayant entraîné des lésions oculaires est-elle systématiquement établie? oui non

Un accident peut révéler des équipements de protection oculaire inadaptés.



4 Lunettes de protection avec clip et surlunettes

Maintenance

- 12 Le bon état des équipements de protection oculaire est-il régulièrement contrôlé? Les exemplaires défectueux sont-ils immédiatement remplacés? oui non

Les collaborateurs refusent généralement de porter des lunettes sales ou défectueuses. À ce propos, veuillez également consulter le mode d'emploi des équipements de protection oculaire.

- 13 Les collaborateurs disposent-ils du matériel nécessaire pour nettoyer leurs lunettes? (Fig. 5) oui non

Exemples: lingettes, chiffons, sprays nettoyants, etc.



5 Pour le nettoyage des équipements de protection oculaire

Autres publications sur le thème de la protection oculaire

- Liste de contrôle «Équipements de protection individuelle (EPI)», www.suva.ch/67091.f
- Liste de contrôle «Soudage, coupage, brasage et chauffage» (travaux à la flamme), www.suva.ch/67103.f
- Liste de contrôle «Soudage et coupage» (travaux de soudage à l'arc), www.suva.ch/67104.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

